

**UNIVERSITE DE FRANCE**

---

**ACADÉMIE DE MONTPELLIER**

---

**LYCÉE DE NIMES**

---

**PROSPECTUS**

NÎMES  
IMPRIMERIE CLAVEL ET CHASTANIER  
F. Chastanier, successeur  
12, rue Pradier, 12  
1886

## **ORGANISATION GÉNÉRALE.**

### **1° Division élémentaire.**

Le Lycée de Nîmes est divisé en trois cours qui répondent aux trois divisions de l'enseignement et où les élèves se trouvent groupés suivant leur âge. La récente annexion de l'ancienne bibliothèque a permis d'installer d'une façon particulièrement soignée le quartier des plus petits enfants.

Tout le mobilier de ce corps de logis est neuf; les classes sont placées à côté des études et au-dessus est le dortoir spacieux, aéré, confortable. Là sont réunis les petits enfants de la classe primaire, de la huitième, de la septième et de l'année préparatoire à l'enseignement spécial. Ils sont sans communication avec le reste du Lycée, si ce n'est aux repas et aux offices religieux; ils prennent de bonne heure et sans effort les habitudes d'obéissance, d'ordre et de travail raisonné qui préparent une forte et saine éducation.

#### **Classe primaire annexée.**

Les enfants sont reçus dans la classe prioritaire dès l'âge de six ans. Les exercices de la classe primaire ne se font pas exactement aux mêmes heures que dans le reste de la maison: les classes durent trois heures matin et soir; elles sont interrompues par des exercices gymnastiques et par une petite récréation: il y a de plus une classe le jeudi matin. Les externes libres sont admis au Lycée six heures par jour, de huit heures à onze heures et de une heure à quatre; ils emportent chez eux, le soir, un devoir à faire et des leçons à apprendre.

#### **Externat surveillé.**

- Moyennant un supplément de six francs par mois, ils peuvent préparer leur classe du lendemain et l'étude avec les pensionnaires et les demi-pensionnaires; toutes leurs heures d'entrée et de sortie sont alors différentes de celles des grands élèves: ils sont reçus à sept heures et demie, sortent à midi, rentrent à une heure et sortent, suivant le désir des parents, à six ou à sept heures. Le régime de l'externat surveillé peut être continué tant que les enfants sont dans la division élémentaire, c'est-à-dire dans les classes de huitième et de septième et dans l'année préparatoire à l'enseignement spécial.

### **2° Division des moyens.**

La cour des moyens reçoit les élèves pensionnaires et demi-pensionnaires de la division de grammaire et des premières classes d'humanités, les premières années de l'enseignement spécial: il n'y a pas dans cette division d'externat surveillé.

#### **Diplôme de grammaire.**

Un diplôme particulier, le diplôme de grammaire, est nécessaire pour entrer dans les classes d'humanités; il se prend à la fin de la quatrième. Ce diplôme est un titre de recommandation pour l'admission dans certaines administrations: il est exigé des jeunes gens qui veulent devenir officiers de santé, ou pharmaciens de 2<sup>e</sup> classe.

### **3° Division supérieure.**

#### **Préparation aux écoles, aux deux baccalauréats et au diplôme de fin d'études.**

- La division supérieure prépare aux deux baccalauréats ès lettres et ès sciences qui donnent accès à toutes les carrières libérales, au diplôme de l'enseignement spécial qui permet d'entrer dans les télégraphes, les postes, les contributions indirectes, la voirie, les écoles des arts et métiers, l'école des mineurs, les écoles vétérinaires, etc. Enfin elle prépare aux grandes écoles : l'École normale supérieure, l'Ecole polytechnique, l'Ecole militaire, etc. Dans ce but, il est formé une section des élèves de mathématiques élémentaires déjà bacheliers ou vétérans, qui sont préparés par des classes spéciales et de nombreuses conférences ou interrogations aux diverses épreuves de leurs examens : cette seconde année d'élémentaires a surtout en vue la préparation à Saint-Cyr ; elle a ses exercices et ses compositions à part, et, permet aux élèves du Lycée de Nîmes de concourir sans désavantage avec les élèves de tous les Lycées et de toutes les écoles. Enfin la classe de Mathématiques spéciales, qui n'a été maintenue que dans les principaux Lycées, prépare à l'École polytechnique, à l'École normale supérieure (*section des sciences*), à l'École centrale, etc. Le Lycée de Nîmes offre ainsi aux élèves de la région toutes les ressources d'enseignement que l'on peut trouver dans les plus grands centres ; et les familles ont cette sécurité de pouvoir conserver près d'elles leurs enfants jusqu'à leur admission dans les écoles, et cet avantage de pouvoir éviter les dangers et les frais de lointains déplacements.

#### **Enseignement spécial.**

L'enseignement spécial, dont les Cours se font parallèlement à ceux de l'enseignement classique, n'est pas tellement isolé dans le Lycée, que des élèves de l'enseignement classique ne passent quelquefois dans l'enseignement spécial, et qu'à son tour il ne fournisse des candidats au baccalauréat es sciences : ce sont ces meilleurs élevés qui peuvent, recevoir des leçons de latin en seconde et en troisième année, et qui peuvent entrer ainsi directement dans la classe des Mathématiques élémentaires lorsqu'ils ont fait preuve d'aptitude exceptionnelle, et qu'au lieu de se diriger vers l'industrie ils aspirent à entrer dans les écoles au Gouvernement.

#### **Enseignement religieux.**

L'enseignement religieux est facultatif. Un aumônier catholique, un aumônier protestant et un rabbin sont attachés à l'établissement. Le plus grand respect est assuré aux élèves dans l'exercice de leur culte ; ils pratiquent chacun le leur sans contrainte, librement et volontairement, s'habituent à vivre en excellents rapports, quoique appartenant à différentes cultes, et font l'apprentissage de l'union et de la concorde, si nécessaires aux enfants d'une même patrie. Les aumôniers préparent de longue main les enfants à la première communion.

Les externes sont reçus gratuitement dans les cours d'instruction religieuse ; mais les catholiques qui veulent faire leur première communion au Lycée, doivent être pensionnaires ou demi-pensionnaires, au moins à partir d'avril.

## **Arts d'agrément. - Conférences.**

Le dessin est obligatoire pour tous les élèves ; des leçons d'écriture, de musique vocale et de gymnastique sont données, suivant le programme de leur classe, aux internes et aux externes surveillés. On enseigne même les exercices militaires aux élèves de la division supérieure. Dans les classes de sciences, une rétribution de 100 francs donne droit, pour les externes, à des conférences et à des interrogations qui sont un vrai supplément du cours ; les meilleurs élèves ne peuvent s'en passer et à plus forte raison les plus faibles : elles sont surtout indispensables et obligatoires dans la deuxième année et pour la préparation aux écoles.

Elles se continuent jusqu'au moment des examens pendant les vacances pour les candidats admissibles.

## **Santé.**

La santé des élèves est la première préoccupation de l'administration. Un médecin visite l'infirmerie et donne une consultation aux élèves qui le désirent ou qui sont signalés par les maîtres. Dès qu'un élève est envoyé par le médecin à l'infirmerie, un bulletin en informe la famille et lui indique le genre de maladie ou d'indisposition de l'enfant. Les malades sont soignés par un infirmier dont le Lycée a pu apprécier depuis longtemps les excellents services.

Les élèves sont l'objet d'une surveillance active aussi bien la nuit que le jour ; un veilleur parcourt toute la nuit les dortoirs et est chargé de prévenir le proviseur et l'infirmier à la moindre indisposition éprouvée par un élève. La propreté est également l'objet d'une attention constante : les bains de pieds sont obligatoires pour tous les élèves ; ils sont donnés tous les quinze jours. Les bains entiers se prennent au dehors par abonnements, aux frais des familles, et en été les bains froids sont pris dans une maison de campagne du Lycée, où est établi un bassin de natation.

Cette maison, connue sous le nom de Mas-de-Ville, leur offre, l'été, des ombrages épais, et tout le Lycée y trouve facilement un abri agréable et précieux au moment où les chaleurs rendent les promenades sur les routes pénibles et insalubres. L'espace permet d'y être encore séparés en grands, petits et moyens, sans qu'il y ait de confusion ni de gêne.

## **Bulletins et correspondances.**

L'administration est toujours à la disposition des familles pour renseigner sur tout ce qui regarde les enfants, sur leur santé, leur conduite, leur progrès, leur avenir. Lorsque les circonstances l'exigent, les familles sont tenues au courant de ce qui les intéresse par une correspondance immédiate.

De plus, dans le mois qui suit chaque trimestre, elles reçoivent un bulletin où sont inscrites les notes de chaque professeur, les places obtenues par l'élève, et les appréciations du Proviseur.

## **DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES.**

### **Pensionnaires.**

1° Les familles qui veulent faire inscrire un élève nouveau doivent remplir une feuille de renseignements et y joindre l'acte de naissance de l'enfant, son certificat de vaccine et un certificat de bonne conduite et d'étude délivré par le chef de la maison d'où vient l'enfant.

2° Les familles qui n'habitent pas Nîmes ou la banlieue se font représenter par un correspondant qui doit être agréé par le Proviseur.

3° Les élèves ne reçoivent de visites que des personnes indiquées sur leur feuille de renseignements ou munies d'une autorisation écrite. Ces visites ne peuvent avoir lieu qu'aux heures de récréation, c'est-à-dire de midi à quatre heures.

4° Les élèves ne doivent écrire qu'aux personnes indiquées sur la feuille de renseignements ; les lettres qu'ils reçoivent doivent être contresignées sur l'enveloppe, celles qui ne le sont pas sont ouvertes par les élèves devant le Proviseur. Il est expressément interdit d'entretenir des correspondances cachées, de faire porter les lettres en ville où à la poste par des élèves de la ville ; et en général de donner comme de faire aucune espèce de commission.

5° Les élèves peuvent sortir deux fois par mois : la première de ces sorties est donnée à tous ceux qui n'ont pas commis de faute grave ; la seconde à ceux qui ont mérité l'inscription au tableau d'honneur, ou qui peuvent présenter un nombre déterminé d'exemptions. Pendant le temps de la sortie les élèves doivent toujours rester sous la garde de leurs correspondants ; ils ne doivent pas se promener en ville sans être accompagnés par leurs parents ou correspondants. Ils ne doivent ni fumer dans les rues ni se montrer sans l'uniforme. Les correspondants, qui ne surveillent pas les élèves confiés à leurs soins, cessent d'avoir l'autorisation de les faire sortir. Il n'est accordé de sortie de faveur en dehors des jours réglementaires, que lorsque les parents viennent eux-mêmes, un Jour de congé, demander leurs enfants et lorsque les enfants sont en règle.

6° Aucun livre, aucun écrit, aucun dessin ne doit être introduit au Lycée sans le visa du Censeur.

7° Les parents sont expressément invités à déposer entre les mains de l'Économe les sommes destinées aux menus plaisirs, de leurs enfants, et à ne pas laisser à leur disposition de l'argent ou des objets précieux dont le Lycée ne peut répondre.

8° La caisse du Lycée ne fait pas des avances d'argent, elle rembourse que jusqu'à concurrence de la somme déposée entre les mains de l'économe.

9° Les élèves ne peuvent prendre de leçons particulières de leurs professeurs, des maîtres de musique, d'escrime, etc., que sur la demande écrite de leurs familles et avec l'autorisation du Proviseur.

## **Demi-Pensionnaires.**

Les demi-pensionnaires sont soumis pour tout aux mêmes règles que les pensionnaires. Ils reçoivent les mêmes leçons et ont droit aux mêmes fournitures. Ils portent le même uniforme. Ils sont cependant dispensés de le porter lorsque les familles désirent les garder l'après-midi des jours de congé, au lieu les envoyer en promenade avec les élèves internes du lycée. Ils entrent au Lycée à six heures en été, à six heures et demie en hiver, et ils en sortent à huit heures le soir : mais les exceptions peuvent être faites à ces heures d'entrée et de sortie sur la demande des familles, pour raison d'âge, de santé ou d'éloignement.

Il leur est expressément défendu de faire aucune commission pour les pensionnaires.

## **Externes.**

Les externes sont soumis aux mêmes règles disciplinaires que les internes. Ils doivent fournir également pour être admis un certificat de bonne conduite et leur acte de naissance. Bien qu'ils ne portent pas l'uniforme et que le lycée ne réponde pas de leur conduite au dehors, il ne peut s'en désintéresser complètement : leur entrée et leur sortie ne doit donner lieu à aucun désordre dans les rues.

## **Trousseaux.**

Tout pensionnaire, boursier ou entretenu par le Lycée, doit apporter, en entrant, un trousseau neuf composé des objets suivants marqués à son numéro :

- 1 Capote d'uniforme ;
- 2 Tuniques en drap bleu du Lycée, avec liserés rouges, boutons dorés, portant en légende : Lycée de Nîmes à palmes brodées en or au collet ;
- 2 Gilets de même drap avec petits boutons dorés ;
- 2 Pantalons en drap bleu avec liserés rouges tombant sur la chaussure ;
- 2 Pantalons en coutil gris conformes au modèle déposé à l'Économat ;
- 2 Képis en drap bleu, brisés, avec liserés et macaron fixé au centre ;
- 2 Paires de drap de lit de 14 mètres, en toile de cretonne (*tout fil*) ;
- 10 Serviettes en toile ;
- 12 Chemises en toile de cretonne, dont 6 à la taille de l'élève et 6 plus grandes ;
- 12 Mouchoirs en toile fil ;
- 4 Cravates noires en soie ;
- 4 Caleçons ;
- 4 Bonnets de coton, doubles ;
- 12 Paires de bas coton cachou, 1<sup>re</sup> qualité ;
- 3 Paires de souliers ;
- Une brosse à habits, une brosse à peignes, un peigne fin, un démêloir et un sac pour les contenir de 0m40 sur 0m50 ;
- 1 Chausse-pied ;
- Un couvert uni, en ruolz, marqué au numéro de l'élève, et un verre conforme au modèle déposé à l'Économat.

Les parents qui veulent charger l'établissement de fournir le trousseau en totalité ou en partie en font la déclaration à l'administration.

Le prix complet du trousseau, dans ce cas, est fixé à 500 francs, payables en trois termes avec les trois premiers trimestres de pension. Les compléments de trousseau sont réglés à l'amiable avec l'administration d'après des prix fixés suivant la taille des élèves.

Les diverses parties du trousseau sont renouvelées par l'établissement aux époques réglementaires, pendant toute la durée des études. L'élève à sa sortie emporte son trousseau dans l'état où il se trouve, excepté les draps et les serviettes qui restent pour le service de l'infirmerie.

Lorsque les parents se chargent eux-mêmes de l'entretien de leurs enfants, ils peuvent être dispensés de fournir un trousseau neuf et complet ; il faut cependant qu'il soit suffisant et en bon état. L'uniforme doit toujours être fourni par l'entremise de la maison. Chaque élève interne doit apporter en entrant trois paires de souliers neufs agréés par le cordonnier, ou en payer le montant. L'entretien et le renouvellement de la chaussure pendant tout le séjour au Lycée sont compris dans le prix de la pension. La fourniture des draps et serviettes neufs est obligatoire pour tous les élèves, qu'ils soient ou non entretenus par le Lycée, mais on peut en être dispensé moyennant un abonnement annuel de 20 fr.

Les élèves demi-pensionnaires doivent fournir leur couvert, leur verre et six serviettes pour le réfectoire ; ces serviettes leur sont rendues à leur sortie.

## PRIX DE LA PENSION ET DE L'EXTERNAT

Par décrets du 12 août 1874 et 8 octobre 1875, combinés avec celui du 20 mars 1866, les prix de pension, de demi-pension et de frais d'études au lycée de Nîmes ont été fixés comme suit :

	Pensionnaires	Demi-pensionnaires	Externes libres	Conférences
<b>Division élémentaire</b>	fr	fr	fr	fr
Ecole primaire	750	425	120	«
Année préparatoire à l'enseignement spécial	«	«	«	«
7 <sup>me</sup> et 8 <sup>me</sup>	«	«	«	«
<b>Division de grammaire</b>				
6 <sup>me</sup> , 5 <sup>me</sup> , 4 <sup>me</sup>	800	475	150	«
1 <sup>re</sup> , 2 <sup>me</sup> , 3 <sup>me</sup> , 4 <sup>me</sup> année de l'enseignement spécial	«	«	«	15
<b>Division supérieure</b>				
Troisième, seconde, rhétorique, philosophie, et mathématiques élémentaires	850	525	200	100
Mathématiques spéciales	«	550	250	125

## OBSERVATIONS.

1° La pension et les frais d'étude sont calculés par dixièmes et payés en trois fois et d'avance, de la manière suivante :

En octobre; 3/10e, correspondant à octobre, novembre et décembre.

En janvier 3/10e, correspondant à janvier, février et mars.

En avril, 4/10e, correspondant à avril, mai, juin et juillet.

A chaque versement, il faut ajouter 0,25 cent pour timbre de la quittance.

2° Un élève nouveau doit la pension à partir du premier du mois, s'il entre dans la première quinzaine, ou à partir : du 16, s'il entre dans la seconde.

3° Le mois d'octobre est dû en entier, quel que soit le jour de la rentrée de l'élève et celui de la rentrée des classes.

4° Un élève qui entre du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre, doit autant de dixièmes de prix annuel qu'il compte de mois de présence.

5° Le trimestre une fois commencé est dû en entier. En cas d'absence d'un élève, la pension ne cesse de courir que lorsque la famille a fait connaître par écrit au Proviseur qu'elle a l'intention de retirer son fils. Le trimestre dans lequel l'avis est donné est exigible. Les élèves externes sont maintenus sur les registres tant que le Proviseur n'a pas été averti par écrit de leur sortie, et la rétribution est exigible pour le trimestre dans lequel est donné l'avis.

6° Aucune remise de frais de pension n'est demandée au ministre pour absence, que si le médecin du Lycée a jugé nécessaire un congé de convalescence. La remise ne peut être sollicitée pour une absence moindre de trente jours consécutifs.

7° Le prix de pension comprend pour tous les élèves pensionnaires les dépenses nécessaires, savoir : enseignement, nourriture, blanchissage, raccommodage, literie, frais de maladie, soins donnés par le dentiste, fourniture des livres classiques, du papier, des plumes, etc. ; leçons de musique vocale, de dessin, de gymnastique, etc. Il comprend, de plus, pour les élèves habillés par le Lycée, l'entretien et le renouvellement de l'habillement.

Toutes les dépenses en dehors des règles ordinaires sont à la charge des familles, savoir : les bains pris au dehors, les médicaments prescrits pour faiblesse de constitution : vin de quinquina, sirops, huile de foie de morue, etc. ; les objets de fantaisie, comme les cahiers reliés, papiers et crayons de luxe, les objets qui doivent rester en la possession des élèves, comme les boîtes de compas, les planches et cartons de dessins, les tables de logarithmes ; enfin les leçons particulières de musique instrumentale, d'escrime, d'équitation, etc.

8° Chaque année, à la rentrée des classes, les parents versent à la caisse du Lycée 5 francs pour gratification aux gens de service. Il est interdit aux domestiques de recevoir aucune gratification des élevés.

9° Les élèves pensionnaires paient chaque année, à la rentrée, une somme de 2 francs pour abonnement aux bains et 1 fr. 50 pour frais de correspondance et d'envoi des bulletins. Les

externes versent 3 francs, l'Administration se chargeant de prévenir par lettre les familles de l'absence des enfants ou des peines disciplinaires qu'ils ont encourues.

10° Tout pensionnaire ou demi-pensionnaire nouveau paie en entrant 5 francs pour les bibliothèques de quartier.

Cette somme n'est payée qu'une fois.

11° Les dégradations de toute sorte faites par les élèves sont constatées et réparées sur le champ, à leurs frais.

12° Les pensionnaires et les demi-pensionnaires ont droit sans supplément de rétribution, aux cours de toute nature qui se font en dehors du temps des classes. Les externes surveillés assistent, également à tous ces cours.

Ces diverses rétributions ne sont susceptibles ni d'augmentation ni de diminution. Le produit en est exclusivement employé dans l'intérêt des élèves, l'administration étant complètement étrangère à toute idée de spéculation et de profit.

Nîmes, le 1er août. 1886.

*Le Proviseur,  
A. Chardon.*

Vu et approuvé :  
*Le Recteur, officier de la Légion d'honneur,  
correspondant de l'institut,*

*Chancel.*